

Réf. : Affaires générales PA/SFa/JC
Stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2004 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2009 portant réglementation des chantiers ;
VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN ;

VU l'état du domaine public communal avant travaux ;
VU la demande formulée en date du 13/11/2024, par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - 24200 Sarlat-La Canéda, sollicitant l'autorisation d'occupation du parking dit du Pignol, rue Louis Arlet, au droit de la parcelle cadastrée section BK n°279 – 24200 Sarlat-La Canéda, afin d'effectuer des travaux de serrurerie, du 09 au 24/12/2024 et ce, pour le compte de la Ville de Sarlat-La Canéda ;

CONSIDERANT que ces travaux vont nécessiter la modification de la circulation et du stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

Du lundi 09 décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus, autorisation est donnée aux services techniques municipaux d'occuper le domaine public, au niveau du parking dit du Pignol, rue Louis Arlet, afin de réaliser des travaux de serrurerie, pour faire stationner les véhicules de chantier de l'entreprise individuelle, DIDIER DAVIDOU.

Sachant que, durant cette période :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur ce parking, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 – Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « Huitième partie : signalisation temporaire » (arrêté du 6 novembre 1992).

La mise en place et la maintenance, de jour comme de nuit, de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire, les services techniques municipaux.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur sur le lieu des travaux à chaque extrémité du chantier et sur le pare-brise des véhicules.

Article 3 – Responsabilités et infractions

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (<https://www.sarlat.fr/arretes-decisions/>) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarlat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Messieurs les agents de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat-La Canéda, le 15 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Adjoint au Maire



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal ;
- Monsieur le Responsable du Service Voirie de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- Madame la Directrice du Service scolaire de la Ville ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville.